

Compte-rendu de la réunion de Conseil Communautaire Jeudi 18 mars 2021 Marson

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Hubert FERRAND, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), Éric PIGNY par Célia DUVAL (pouvoir).

Absents : Anne BRAZE (excusée), Marc DEFORGE (excusé), Murielle STEPHAN excusée.

Soit 41 votants.

Suppléants présents : Bénédicte FAILLON, Romain HERBILLON, Delphine KARL, Laura LOTT, Bernard MAHOUT, Julien MAS, Claudy MATHIEU, Dominique MATHIEU, Danièle MICHEL, Dominique MILLION, Gilles NOIZET, Hubert PASCAL, Franck PIERRARD, Emmanuel PLANÇON, Daniel PONSIGNON, Audrey RAFFORT, Evelyne VALENTIN.

Suppléants absents : Damien GALLOIS, Alain GOBILLARD, Philippe HINCELIN, Martine MENISSIER, Audrey SCHULLER, Sabine STIEVENART.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude ARNOULD.

I) **FINANCES**

1. **Annulation de titres sur exercice antérieur**

- Assainissement collectif de Mairy-sur-Marne

Pour l'assainissement collectif de Mairy-sur-Marne un usager a été facturé à tort sur l'année 2020 après avoir quitté la commune.

Vote du conseil communautaire : unanimité.

2. **Autorisation de dépôt de demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**

Dossiers à déposer pour le 26 mars qui pourraient concerner :

- la construction du siège
- la rénovation de « la maison Husson » de Marson pour ouvrir une Maison d'Accueil Maternel (MAM)
- la rénovation énergétique du pôle scolaire de Courtisols
- l'extension de l'école de Vitry-la-Ville.

Vote du conseil communautaire : unanimité.

II) **TRANSPORTS**

3. **Transfert et modalités d'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité**

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir au 31 juillet 2021 l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale et encourage donc les communautés de communes à prendre la compétence mobilité.

La date limite pour cette prise de compétence initialement prévue au 31 décembre 2020 a été repoussée au 31 mars 2021 par l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

La LOM répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services,
- numériques multimodaux,
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La Région GRAND EST a défendu une vision territoriale de l'organisation des mobilités en incitant les communautés de communes à se saisir de l'opportunité de la prise de compétence d'AOM tout en réaffirmant la possibilité de toujours déléguer à la région les services de transports scolaires et ceux réguliers de voyageurs ainsi que les transports à la demande qu'elle assure aujourd'hui.

A défaut de prendre cette nouvelle compétence, la communauté de communes ne pourrait plus « bénéficier des dispositifs d'accompagnement notamment financiers qui visent les AOM ».

Sachant que les transports scolaires restent de la compétence du département et que ce dernier ne souhaite pas organiser la mobilité la communauté de communes se doit d'exercer cette compétence si elle ne veut pas perdre le droit aux subventions pour finaliser la véloroute de Vitry-la-Ville à Pogny par exemple.

A noter que la compétence d'installation de bornes de recharge pour voitures électriques reste à la charge des communes.

Vote du conseil communautaire : unanimité.

III) INSTITUTIONNEL

4. Détermination du lieu d'implantation du futur siège de la CCMC

Par délibération du 19 novembre 2020 le conseil communautaire a autorisé le lancement de la réflexion du déménagement du siège de la CCMC. Une pré-étude a déterminé qu'il fallait une surface construite de 912 m² pour un coût approximatif de 2 649 732 €.

La CCMC est propriétaire d'un terrain de 22 707 m² à Mairy-sur-Marne.

La commune de Vésigneul-sur-Marne dispose d'un terrain de 10 438 m² près du groupe scolaire ; elle propose de mettre à la disposition de la CCMC la surface suffisante à l'implantation du siège, environ 4 000 m², pour un coût de 1 €.

Questions :

- Quel serait le coût du terrassement pour le terrain en pente de Vésigneul ? (sans réponse)
- Quelle est la surface nécessaire pour le parking + le bâtiment + les accès ? environ 5 000 m²
- Nature des travaux de voiries à Vésigneul-sur-Marne ? Il faudra refaire le parking et l'accès au gymnase. Il faudra également prévoir un merlon de terre pour se protéger des eaux de ruissellement.
- Mettre le puits de la pompe à chaleur du gymnase en sécurité pendant les travaux.
- Jean-Christophe MANGEART a fait un relevé des distances séparant plusieurs communes soit de Mairy-sur-Marne soit de Vésigneul-sur-Marne ; les écarts de distances ne sont pas significatifs quel que soit le lieu d'implantation du siège.
- Il est demandé d'établir un cahier des charges très précis avant de lancer un concours d'architectes.
- Ne pas omettre dans l'étude la surface nécessaire au volet paysager et en chiffrer le coût.

Le choix de l'implantation du siège soit à Mairy-sur-Marne soit à Vésigneul-sur-Marne est mis au vote.

41 votants

Scrutateurs : Mme Hélène MOINEAU et M. Victor OURY

41 bulletins

16 bulletins pour Mairy-sur-Marne

24 bulletins pour Vésigneul-sur-Marne

1 bulletin nul

Le site de Vésigneul-sur-Marne est retenu à la majorité.

IV) QUESTIONS DIVERSES

SIEM : (Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne)

M. André MELLIER informe l'assistance que le SIEM s'est doté d'une nouvelle compétence, la vidéoprotection. Pour la développer sur le secteur la CCMC doit passer une convention avec le SYEM. Une rémunération forfaitaire de base de 1 000 € sera demandée pour le déploiement de 1 à 8 caméras. Le coût de chaque caméra implantée est de 4 à 5 000 €. L'étude de l'emplacement des caméras se fera conjointement avec le SIEM et avec la gendarmerie. Un boîtier d'enregistrement des données sera installé en mairie à disposition uniquement du maire et des gendarmes.

SPANC : (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

La CCMC s'est engagée à faire contrôler les installations individuelles d'assainissement tous les 6 ans. Les premiers contrôles démarrent et certains usagers s'y opposent d'autant que le service est payant. Les maires sont chargés de rappeler à leurs administrés que ces contrôles sont obligatoires et qu'en cas d'opposition au contrôle ou de non-conformité de l'installation celle-ci sera déclarée « non conforme » avec obligation de la rendre conforme dans un délai imparti ; c'est de la compétence de pouvoir de police du maire.

Il est demandé que soit contrôlé prioritairement les installations des maisons vendues avec un engagement de mise en conformité.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Actuellement le coût des transports des collégiens et des lycéens est pris en charge à 90 % par la région et à 10 % (97 000 € en 2021) par la CCMC. Les 10 % sont versés directement par la CCMC à la région. Pour la prochaine rentrée scolaire la région facturera cette cote part de 10 %, qui passera à 65 000 € en 2022, directement aux parents.

Question : la CCMC remboursera-t-elle ces 10 % aux parents compte tenu du problème de secrétariat que cela va engendrer pour gérer 517 dossiers supplémentaires ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.